



CHECKLIST DEVENIR INDÉPENDANT

1. **S'INSCRIRE AU GUICHET DE L'ENTREPRISE** : c'est le guichet d'entreprise qui contrôle si l'entreprise répond bien aux conditions pour pouvoir s'établir. Outre les obligations administratives qui s'imposent à chaque personne désireuse de s'installer en qualité d'indépendant, il en existe d'autres spécifiquement liées à l'exercice de certaines activités.
2. **S'INSCRIRE À LA BANQUE CARREFOUR** : la banque carrefour t'attribue un numéro d'entreprise. Ce numéro remplace le numéro de registre du commerce, le numéro de TVA et le numéro ONSS. Il doit figurer sur tous les documents commerciaux (factures, courriers...).
3. **OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE** distinct du compte privé
4. **SE RENDRE À L'IMMATRICULATION DE LA TVA** lorsqu'on a obtenu le numéro d'entreprise pour le faire activer
5. **S'AFFILIER À UNE MUTUELLE**
6. **SE METTRE EN ORDRE AU NIVEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**
7. **SE METTRE EN ORDRE PAR RAPPORT À LA TVA ET AUX IMPÔTS** : les indépendants doivent procéder à des déclarations mensuelles, trimestrielles, voire annuelle à la TVA. Ils doivent également verser des impôts
8. **REEMPLIR LES OBLIGATIONS COMPTABLES** : les indépendants doivent tenir une comptabilité qui vise à leur permettre de faire des prévisions en terme de dépenses ou d'investissements et, par ailleurs, réduire les risques de confusion entre biens privés et biens professionnels
9. **S'ASSURER** :
 - l'indépendant peut se faire couvrir par diverses polices d'assurances, obligatoires ou non.
 - Il faut savoir que pour l'exercice de certaines activités comme les cafés, les restaurants, les hôtels, les homes etc. il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile en cas d'incendie ou d'explosion.
 - Il est possible de prendre une assurance en responsabilité civile qui couvre les risques liés à l'activité même de l'entreprise ainsi que les dommages causés à des tiers du fait de l'exploitation, suite à un manquement, une négligence ou une faute. Elle n'est pas obligatoire.
 - Il existe d'autres types d'assurances comme celles contre les dégâts des eaux, des tempêtes, le vol, etc.
10. **SE SOUSCRIRE À L'INASTI** : Un indépendant est obligé de s'affilier à l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales des Travailleurs Indépendants) par l'intermédiaire d'une caisse d'assurances

www.inforjeunesluxembourg.be

@ arlon@inforjeunes.be  inforjeunes lux    ijarlon



www.inforjeunesluxembourg.be

@ arlon@inforjeunes.be  inforjeunes lux    ijarlon

